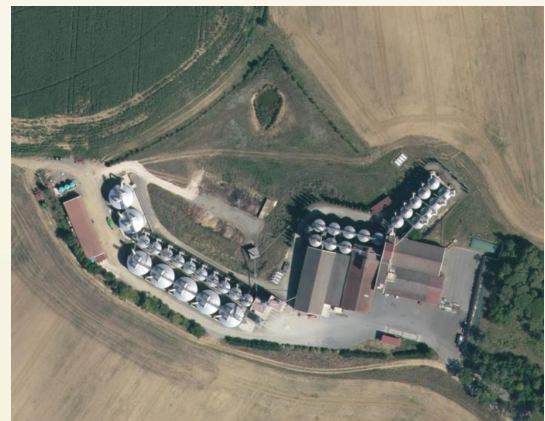


Installations de stockage de céréales de « la Régie »

Commune de Bézéril (32)



Dossier de demande d'enregistrement

(Article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement)

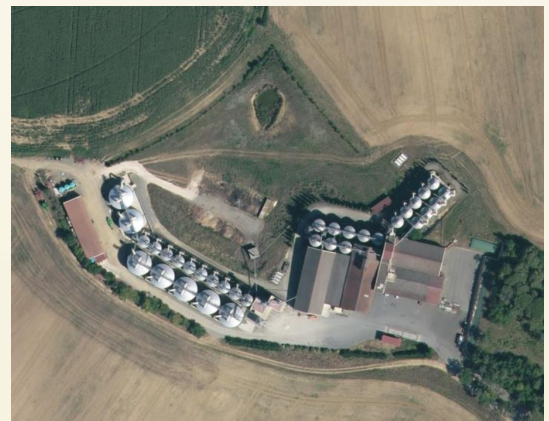
Référence : 2019-000267

Date : Avril 2021

www.ectare.fr

Installations de stockage de céréales de « la Régie »

Commune de Bézéril (32)



CERFA n° 15679*02
DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Référence : 2019-000267

Date : Avril 2021

www.ectare.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet d'enregistrement des nouvelles capacités de stockage du site de stockage de NATAÏS SAS à Bézéril (32)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

NATAÏS

N° SIRET

434 739 496 00017

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Qualité du
signataire

Président

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

05 62 62 60 60

Adresse électronique

info@popcorn.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPD
Domaine de Villeneuve

Code postal

32130

Commune
Bézéril

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

BONNET, Fabrice

Société
NATAÏS SAS

Service

Travaux neufs

Fonction

Responsable Travaux neufs

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPD
Domaine de Villeneuve

Code postal

32130

Commune
Bézéril

N° de téléphone 06 89 15 67 15 Adresse électronique f.bonnet@popcorn.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie
Lieu-dit ou BPLa Régie
Code postal 32130 Commune Bézéril

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le présent dossier intervient dans le cadre de l'enregistrement de l'ensemble des silos de stockage de maïs du site de la Régie au nom de la société NATAÏS SAS sur la commune de Bézéril (32).

Outre ses silos déclarés en 2007 sous la rubrique 2160-1b, la société NATAÏS exploite désormais depuis mars 2017, les silos de la société AGRI-STOCKS déclarés en 2013 sous la rubrique 2160-1b, de sorte que l'installation actuellement exploitée par NATAÏS sur la commune de Bézéril sur le lieu-dit "La Régie", est soumise à Enregistrement sous la rubrique 2160-1a au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Aucun changement physique des installations n'est envisagé.

L'installation est composée de :

- 64 cellules de capacité de stockage totale de 29 979 m³ dont :
 - 21 308 m³ de silos plats (cellules S01 à S20 ; cellule S29 à 47 ; cellules S60 à S66) soumis à la rubrique 2160-1a et objet de la présente demande d'enregistrement ;
 - 8 586 m³ de silos hauts (cellules S21 à 28 ; cellules S50 à S59) soumis à la rubrique 2160-2b ;
- 3 fosses de réception de capacité totale de 85 m³ ;
- 1 boisseau de déchets (petits grains issus du calibrage) ;
- 8 élévateurs d'alimentation, de transfert ou de vidange ;
- 3 installations de nettoyage/calibrage.

L'installation est composée de 3 types de silos de conception différente :

- les cellules S01 à S20 et S31 à S38 sont des silos combles comprenant des cellules ouvertes (sans galerie supérieure mais avec galeries sous-cellules) ;
- la cellule S29 est un silo plat de type hangar ;
- les autres cellules (S21 à S28 ; S30 ; S39 à S47 ; S50 à S66) sont constituées de silos verticaux classiques sans galerie supérieure ni galerie sous-cellule, alimentées par convoyeurs à bandes ou transporteurs à chaînes et connectées à des transporteurs à chaînes de vidange.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2160-1a	Silos et installations de stockage en vrac de céréales : Silos plats : Si le volume total de stockage est > à 15 000 m ³	Volume de stockage TOTAL en silos plats = 21 308 m ³ + 3 fosses = 85 m ³	E
2160-2b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales : Autres installations : Si le volume total de stockage est > à 5 000 m ³ mais < ou = à 15 000 m ³	Volume de stockage TOTAL en silos hauts = 8 586 m ³	DC
4110-1-b	Stockage et emploi de produit de toxicité aiguë catégorie 1 : quantité < ou = à 200kg mais < à 1 t		DC
4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel quantité < ou = 6 t mais < à 35 t		DC
2260-2-b	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels	Capacité des brûleurs = 7,835 MW	DC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du site d'étude sont la ZNIEFF de type I "Bois de Campan et du château du Pradel" (code 730010684) à 4 km au sud-sud-est du site et la ZNIEFF de type II "Cours de la Gimone et de la Marcaoue" (code 730030550) à 2,7 km à l'ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les périmètres de protection des 2 monuments historiques les plus proches du site d'étude sont distant au moins de 1,5 km. Ils sont situés sur la commune de Bézéril et sont l'église, le château et ses communs. Il n'y a aucune covisibilité entre ces monuments historiques et le site d'étude. Il n'y a aucun bien inscrit au patrimoine mondiale ni aucun site patrimonial remarquable dans le secteur.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide compose les terrains du site d'étude. La plus proche se situe à 850m au sud-est du site, le long du ruisseau d'En Briolé et en amont de la retenue.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bézéril dispose d'un PPRN pour les risques suivants : - Mouvements des terrains, Tassements différentiels (Prescrit le 03/05/2012), - Inondation "Sud-Gimone-Arrats", prescrit le 07/12/20011 et approuvé le 28/02/2014. Cependant, le secteur concerné par la commune de Bézéril est dû à la zone submersible du ruisseau de la Marcaoue. Le site d'étude est situé sur le bassin versant de la Save, mais n'est pas conerné par le PPRi de la Save.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bézéril fait partie de la: - ZRE communes définie par l'arrêté préfectoral n°9407838 du 03 novembre 1994, Annexe A, qui a été crée le 03/11/1993. - ZRE superficielles : Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Lagon
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est la ZSC « Vallée et coteaux de la Lauze » (FR7300897) localisée à pls de 10km à l'ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de forage
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux prévus pour la mise en conformité des installations ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les masses d'eau souterraines.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux prévus pour la mise en conformité des installations ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et les espèces.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun changement physique des installations n'est envisagé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux risques liés à ce type d'installation sont l'incendie et l'explosion.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du site est concernée par les risques naturels suivants : Zone de sismicité 1 (Très faible) et Retrait et gonflement d'argiles (aléa moyen), selon la Direction Départementale des Territoires du Gers. Ces risques n'ont pas d'effet aggravant.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend en compte les mesures nécessaires pour maîtriser les process de fumigation et de dépoussiérage des cellules de stockage.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic lié aux livraisons et expéditions. Aucun changement par rapport à la situation actuelle du site n'est envisagé.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic des poids-lourds et l'aspiration des poussières peuvent générer une modification des niveaux sonores locaux. Aucun changement par rapport à la situation actuelle du site n'est envisagé.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La fermentation des grains est maîtrisée via les procédures de contrôle des conditions de température et d'hygrométrie de l'air dans les cellules.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est éclairé en période nocturne et en début et fin de journée en période hivernale. Aucune modification sensible des éclairages existants n'est prévue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les silos sont équipés de systèmes d'aspiration des poussières équipés de filtres à manches assurant la conformité des rejets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de ruissellement de toitures, voiries et espaces verts sont dirigées vers un bassin de collecte en contre-bas du site qui permet la régulation du débit et le traitement des rejets par décantation.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'eau de process : l'installation ne nécessite pas de consommations d'eau.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installation génèrent des poussières (déchet non dangereux) et des déchets liés à la gestion des produits de fumigation (déchet dangereux) ainsi que des déchets liés à l'entretien du site.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de modification physique sensible des installations sur le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne comprend pas de modification du fonctionnement des installations qui pourrait avoir un impact sur l'activité agricole ou l'activité humaine en général.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'environnement de l'installation est constitué de champs agricoles.

L'usine de production de NATAÏS, soumise à déclaration au titre des ICPE, est située à environ 1,4 km.

Les seuls effets cumulés des 2 activités sont principalement liés au trafic des PL qui desservent les 2 sites et empruntent la même voie d'accès. Toutefois, c'est deux sites participent au fonctionnement d'une même activité.

Compte tenu de l'éloignement des 2 sites et des mesures mises en place, il n'y a pas d'effet cumulatif sur les autres effets (atmosphériques, eaux pluviales).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Document joint en Annexe.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Non concerné.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

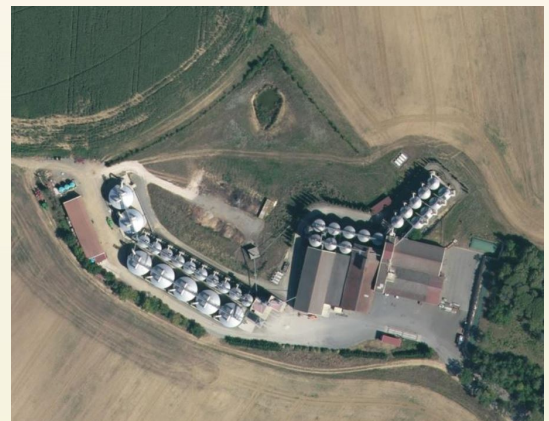
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ18 : Etat actuel et incidences potentielles	

Installations de stockage de céréales de « la Régie »

Commune de Bézéril (32)



PJ n°1 CARTE DE LOCALISATION AU 1 / 25 000

Référence : 2019-000267

Date : Avril 2021

www.cabinet-ectare.fr

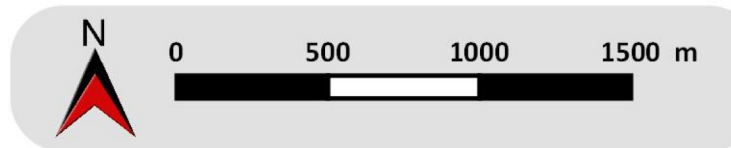
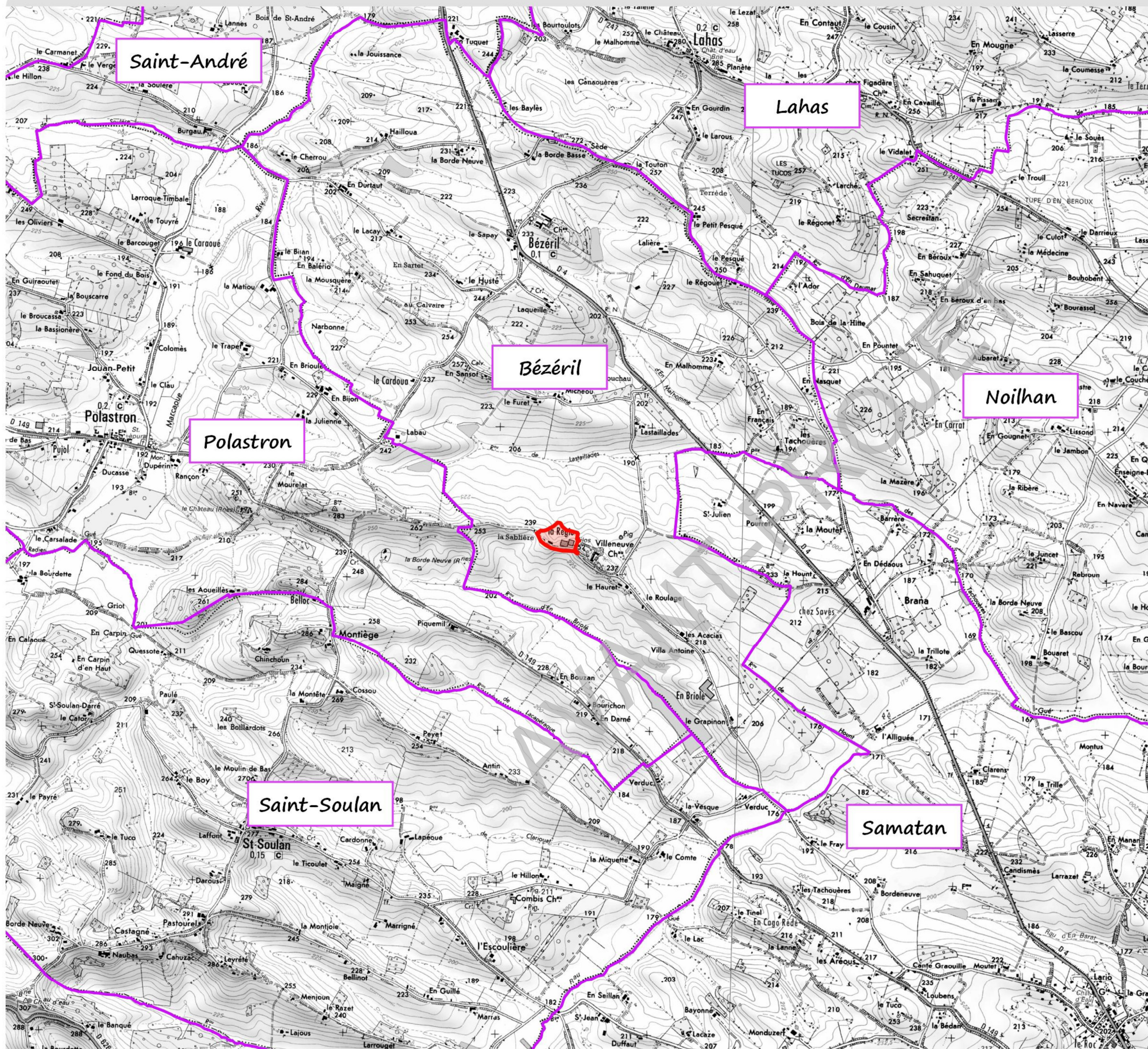
Plan de localisation

Aire d'étude

 Périmètre du site

Limites administratives

 Communes



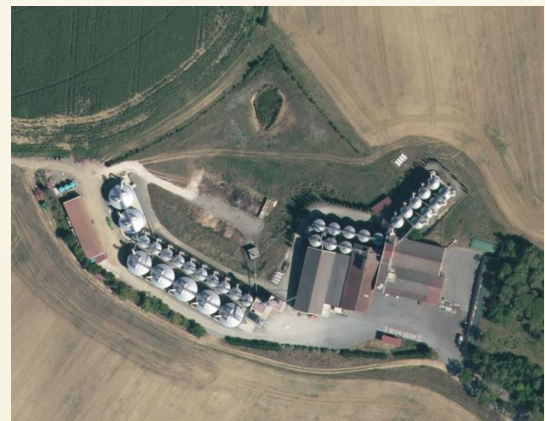
Date de réalisation : Octobre 2019
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : © IGN Scan 25
Echelle : 1/25000

Référence : 2019-000267



Installations de stockage de céréales de « la Régie »

Commune de Bézéril (32)



PJ n°2 PLANS DES ABORDS AU 1 / 2000

Référence : 2019-000267

Date : Avril 2021

www.cabinet-ectare.fr

Plan des Abords

Aire d'étude

-  Périmètre du site
-  Rayon de 25m autour des installations
-  Rayon de 125m autour des installations


Occupation des sols

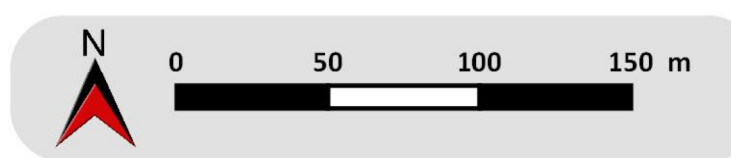
-  Forêt

Limites administratives

-  Parcelles cadastrales

Liaisons routières

-  Autre route / chemin / sentier



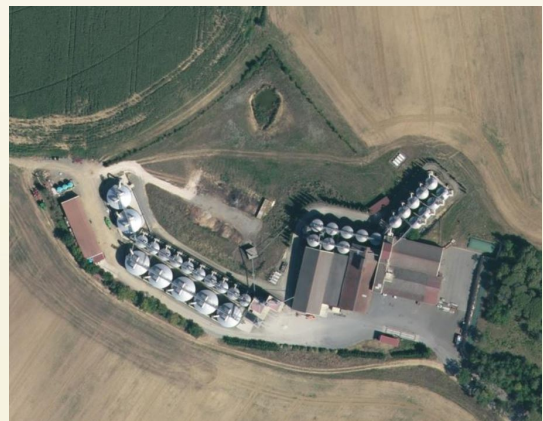
Date de réalisation : Octobre 2019
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : © IGN Scan 25
Echelle : 1/2500

Référence : 2019-000267



Installations de stockage de céréales de « la Régie »

Commune de Bézéril (32)



PJ n°3
PLAN D'ENSEMBLE au 1 / 500

Référence : 2019-000267
Date : Avril 2021

www.ectare.fr



Plan d'ensemble

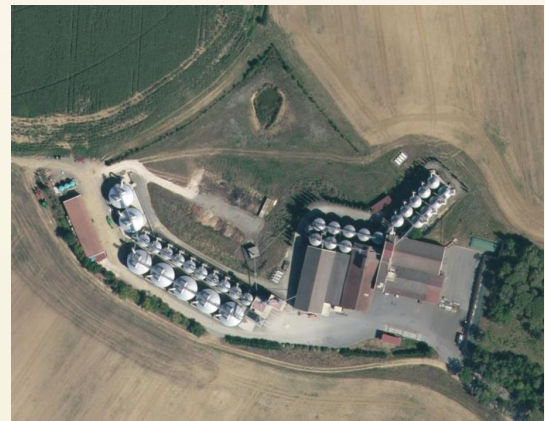
- Projet**
- Rayon de 35m autour des installations
 - Emprise du projet
 - Bassin de collecte des eaux de ruissellement
 - Bassin incendie étanche en projet
 - Réserve incendie
 - Réserve incendie en projet
 - Equipement divers
 - Silos
 - Silos intérieur
 - Equipement électrique
- Réseaux**
- Réseau GAZ**
- Aérien
 - Enterré
- Réseau électrique**
- 2 000 V enterré
 - BT
- Réseau d'eau**
- Réseau eaux usées
 - Réseau AEP
 - Réseau EP

Occupation des sols
 Parc arboré Affectations



Installations de stockage de céréales de « la Régie »

Commune de Bézéril (32)

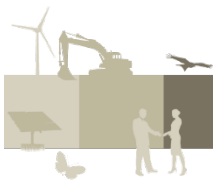


PJ n°4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Référence : 2019-000267

Date : Avril 2021

www.cabinet-ectare.fr



SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

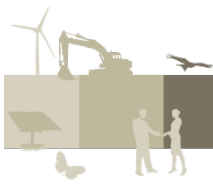
1. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS.....	5
1.1. Dispositions par rapport au SCoT.....	5
1.2. Dispositions par rapport à la carte communale de Bézéril.....	5

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : EXTRAIT DE LA CARTE COMMUNALE DE BÉZÉRIL.....	6
--	---

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPATIBILITÉ DU SITE DE STOCKAGE DE NATAÏS AVEC L’AFFECTATION DES SOLS.....	7
--	---



1. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

1.1. DISPOSITIONS PAR RAPPORT AU SCoT¹

Le territoire de la commune de Bézéril est inclus dans le nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne.

Ce SCoT, en cours d'élaboration concerne 397 communes, (13 EPCI concentrés dans 3 PETR) et environ 180 000 habitants.

Les objectifs du SCoT de Gascogne sont les suivants :

- construire un projet de territoire cohérent et partagé ;
- assurer le développement harmonieux de chacune des composantes en confortant chacune de ces entités et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques ;
- conforter la solidarité et la cohésion ;
- affirmer l'identité gersoise fondée sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages ;
- promouvoir un développement maîtrisé et durable.

Actuellement, le PADD est rédigé. L'arrêt du SCoT était prévu pour la fin 2020 avec une approbation envisagée en 2021. Les conditions sanitaires de 2020 ont entraîné du retard dans l'élaboration du SCoT et il est prévu que le DOO soit établi en 2021.

Aucune donnée à portée réglementaire n'est encore disponible à propos du SCoT de Gascogne.

1.2. DISPOSITIONS PAR RAPPORT À LA CARTE COMMUNALE DE BÉZÉRIL

La carte communale de la ville de Bézéril a été révisée et approuvée en juillet 2014. Selon la carte, le site de NATAÏS est localisé en zone ZA2, au lieu-dit « La Régie ».

¹ Schéma de Cohérence Territoriale

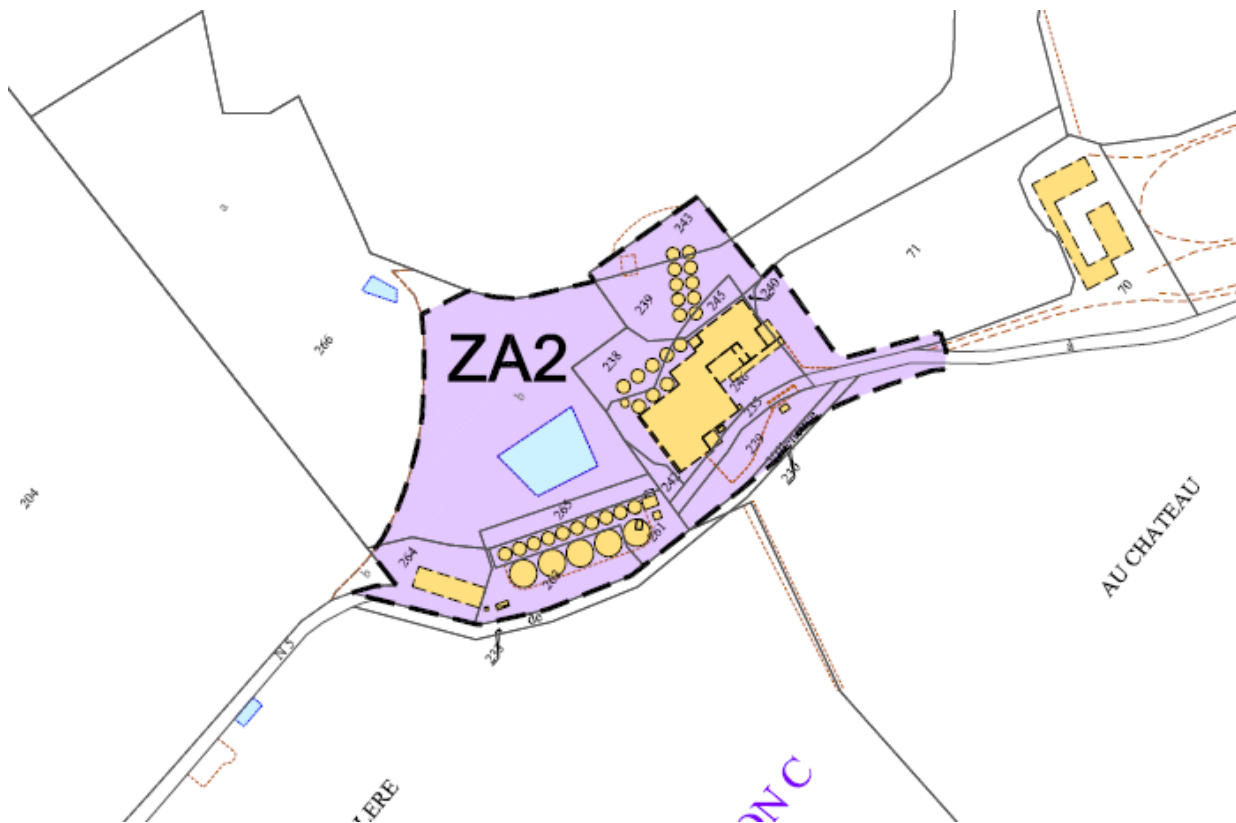


Figure 1 : Extrait de la carte communale de Bézéril

La zone ZA2 est une zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements.

Concernant la zone ZA2, la carte communale établit que « les constructions à usage d'activités (industrielle, artisanale, commerciale, services, bureaux, ...) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111 - 4, si les équipements manquent. Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables. »

Actuellement, la commune de Bézéril ne compte pas avec un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les dispositions issues du code de l'urbanisme sont précisées dans le tableau ci-après. Une analyse de la compatibilité du site de La Régie et de ses activités a été réalisée, elle est présentée dans le tableau suivant.



Tableau 1 : Compatibilité du site de stockage de NATAÏS avec l'affectation des sols

Principaux éléments	Conformité ou non
Article R 111-5	
<p>Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p> <p>Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.</p>	<p>Accès par la voie intercommunale aménagée (VC n°5 et 6). Le dévoiement de ces voies a été effectué récemment par NATAÏS afin de respecter les dispositions du code de l'urbanisme.</p>
Article R 111-6	
<p>Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.</p> <p>Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p>	<p>Le rapport de révision de la carte communale mentionne que :</p> <p><i>« Les deux sites d'activités de l'entreprise NATAÏS se situent sur un axe isolé au Sud de la commune relié à la départementale D149, reliant Samatan à Polastron et à Auch.</i></p> <p><i>Cette voie a été reprise dans les compétences intercommunales en raison de l'intensité du trafic routier (poids lourds de gros gabarit essentiellement) générée par l'activité de NATAÏS. Des aménagements ont été réalisés en conséquence : renforcement du pont sur le ruisseau de Lastailades et positionnement réguliers de refuges pour le croisement des véhicules. »</i></p> <p>Le site compte actuellement avec des voies qui respectent les conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5 du Code de l'urbanisme. Également, l'accès au site est situé de façon à ne gêner pas la circulation de la zone.</p>



Principaux éléments	Conformité ou non
	<p>Le site de la Régie respecte les prescriptions de l'article R111-6 du Code de l'Urbanisme. Aucun changement n'est prévu.</p>
<p>Article R 111-8</p>	
<p>L'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R. 111-9 à R. 111-12.</p>	<p>Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal.</p> <p>Le site compte avec un système d'assainissement non collectif (fosse septique par drainage), qui récupère les eaux vannes.</p> <p>Les eaux pluviales de ruissellement et, du parking et des voiries, sont envoyées vers un bassin d'infiltration de 435 m³ (avec un projet d'agrandissement à 870 m³).</p> <p>Le site ne produit aucun rejet d'eaux industrielles.</p> <p>Le site de la Régie respecte les prescriptions de l'article R111-8 du Code de l'Urbanisme. Aucun changement n'est prévu.</p>
<p>Article R 111-9</p>	
<p>Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.</p>	<p>Non concerné (Les bâtiments du site sont destinés à un usage industriel).</p>
<p>Article R 111-10</p>	
<p>En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.</p> <p>En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales :</p>	<p>Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal.</p> <p>Le site comporte un système d'assainissement non collectif (fosse septique par drainage), qui récupère les eaux vannes du site (< 20 EH).</p> <p>La fosse septique du site a fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement en date du 28/02/2017 notamment au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution</p>



Principaux éléments	Conformité ou non
<ul style="list-style-type: none"> Si la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (plus de 20 Equivalent Habitant) – respect des prescriptions de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. <p>En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.</p>	<p>organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Le rapport de contrôle est donné en annexe.</p>
<p>Article R 111-11</p>	
<p>Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées. Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.</p>	<p>Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal.</p> <p>Le site comporte un système d'assainissement non collectif (fosse septique par drainage), qui récupère les eaux vannes (capacité < 20 EH).</p> <p>La fosse septique du site a fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement en date du 28/02/2017 notamment au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Le rapport de contrôle est donné en annexe.</p>
<p>Article R 111-12</p>	
<p>Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration.</p> <p>L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.</p>	<p>Le site ne produit aucun rejet d'eaux industrielles ou qui doivent être épurées.</p> <p>Le site de la Régie respecte les prescriptions de l'article R111-12 du Code de l'Urbanisme. Aucun changement n'est prévu.</p>

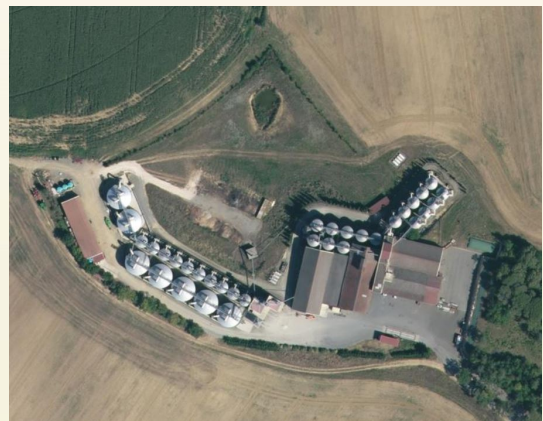


Principaux éléments	Conformité ou non
<p>Lorsque le projet porte sur la création d'une zone industrielle ou la construction d'établissements industriels groupés, l'autorité compétente peut imposer la desserte par un réseau recueillant les eaux résiduaires industrielles les conduisant, éventuellement après un prétraitement approprié, soit au système de collecte des eaux usées, si ce mode d'évacuation peut être autorisé compte tenu notamment des prétraitements, soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet en milieu naturel.</p>	
<p>Article R 111-13</p>	
<p>Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.</p>	<p>NATAÏS prendra en charge les coûts associés à la réalisation de nouveaux projets sur le site.</p> <p>Le site de la Régie respecte les prescriptions de l'article R111-13 du Code de l'Urbanisme.</p>

Le projet est compatible avec les prescriptions des Règles Générales d'Urbanisme qui concernent les conditions d'équipement nécessaires pour les constructions à usage d'activités de la zone.

Installations de stockage de céréales de « la Régie »

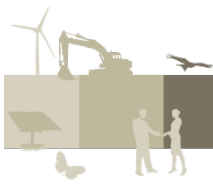
Commune de Bézéril (32)



PJ n°5 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Référence : 2019-000267
Date : Avril 2021

www.cabinet-ectare.fr



SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ NATAÏS	5
1.1. Historique de la société NATAÏS	5
1.2. Historique du site de stockage de « La Régie »	6
2. CAPACITÉS TECHNIQUES	7
3. CAPACITÉS FINANCIÈRES	8

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : VUE AÉRIENNE DU SITE DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE	6
FIGURE 2 : ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE NATAÏS À BÉZÉRIL (32)	7

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ NATAÏS	5
TABLEAU 2 : HISTORIQUE DES INSTALLATIONS SUR LE SITE DE STOCKAGE DE "LA RÉGIE"	6
TABLEAU 3 : HISTORIQUE DES DIFFÉRENTS EXPLOITANTS DU SITE DE STOCKAGE DE « LA RÉGIE »	6
TABLEAU 4 : CAPACITÉS FINANCIÈRES	8



1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ NATAÏS

1.1. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ NATAÏS

La société NATAÏS est le premier producteur de popcorn en Europe. Elle réalise un chiffre d'affaires de 41 millions d'euros et produit 160 millions de sachets par an.

Son activité représente 35% du marché européen du popcorn. L'entreprise exporte dans plus de 40 pays.

Dates	Évènements
1980	Création de l'exploitation agricole familiale gersoise
1990	Partenariat entre le semencier CHUCK ZANGGER et NATAÏS
1991-1194	Première production significative de popcorn en Europe Création de Popcorn Midi-Pyrénées par M. EHMANN
1997	Début de la production de popcorn micro-ondable
2006	Arrivée de Jérôme RETHORE en tant que Directeur Général
2010	Poursuite du process d'industrialisation et production de plus de 100 millions de sachets de popcorn micro-ondable par an
2011	Développement de la solution Grenn Tillage
2012	Création de NATAÏS POPCORN SOUTH AFRICA en AFRIQUE DU SUD
2013	Développement de NATAÏS hors Europe
2014	Démarrage d'une production complémentaire au Portugal
2015	Nouveaux investissements pour l'augmentation de sa capacité de production

Tableau 1 : Historique de la société NATAÏS



1.2. HISTORIQUE DU SITE DE STOCKAGE DE « LA RÉGIE »

L'évolution des installations du site de La Régie est décrite dans le tableau suivant :

Date de construction	Installations
1980	Silos 1 à 6
1994	Silos 7 et 8
1995	Silos 9 et 10
1996	Silo plat (hangar)
1998	Silos 11 à 20
2002	Silos 21 à 38
2007	Silos 39 à 47
2010	Silos 50 à 59
2012	Silos 60 à 64
2013	Silos 65 et 66

Tableau 2 : Historique des installations sur le site de stockage de "La Régie"

L'historique des différents exploitants des installations du site est décrit ci-dessous :

Date	Exploitant	Capacités de stockage
31/05/2001	SCI Pop Corn	10 500 m ³
19/07/2007	NATAÏS	14 913,5 m ³
09/12/2011	AGRI STOCK	12 470 m ³
24/05/2013	AGRI STOCK	14 890 m ³
2017	NATAÏS	29 900 m ³

Tableau 3 : Historique des différents exploitants du site de stockage de « La Régie »



Figure 1 : Vue aérienne du site dans sa configuration actuelle



2. CAPACITÉS TECHNIQUES

La société emploie aujourd'hui 130 salariés sur son site de production et travaille avec 200 agriculteurs partenaires sur 7 200 hectares de surfaces cultivées pour 42 000 tonnes de maïs à popcorn récoltés par an.

Le site a une capacité de stockage de 29 979 m³ répartis comme suit :

- 3 bâtiments abritant 28 cellules ouvertes (S01 à S12 ; S31 à S38) et 1 silo hangar (S29) ;
- 17 Silos verticaux extérieurs (S30 ; S39 à S47 ; S60 à S66).

NATAÏS dispose de ses propres ressources tant d'un point de vue matériel qu'humain.

L'organigramme de la société est le suivant :

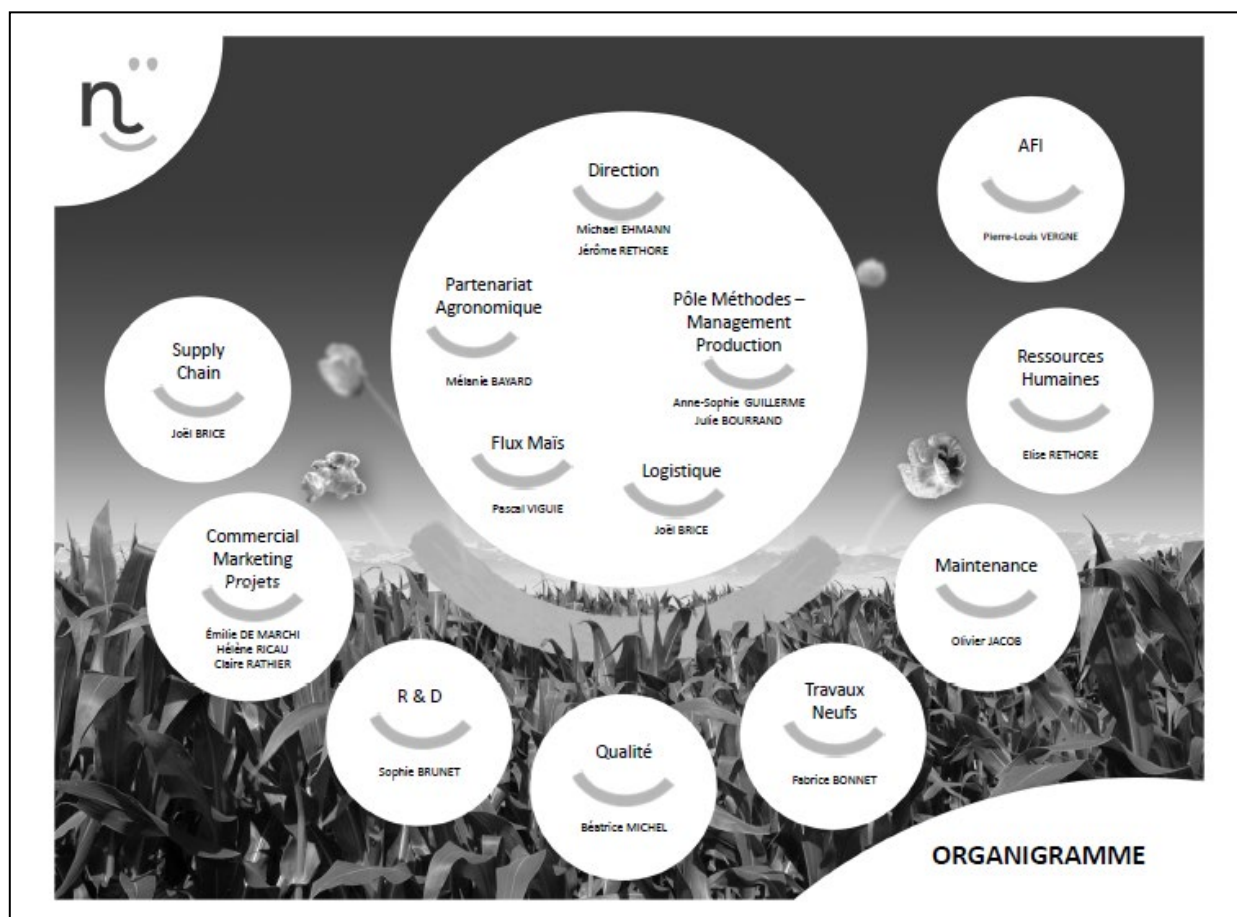


Figure 2 : Organigramme de l'entreprise NATAÏS à Bézéril (32)



3. CAPACITÉS FINANCIÈRES

Les résultats financiers sur les dernières années ainsi que les prévisionnels sur les années à venir tenant compte du développement sur le site de La Régie sont décrits dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021
Capital Social (€)	6 256 250	6 256 250	6 256 250	6 256 250
Chiffre d'affaire (€)	53 424 333	53 716 506	56 543 015	59 028 826
Résultat avant impôts (€)	-94 462	-976 503	2 073 198	1 029 864
Capacité d'autofinancement (€)	2 387 841	127 726	4 323 378	3 242 533

Tableau 4 : Capacités financières

En cas de dommages environnementaux, l'assurance Responsabilité Civile du site couvre l'Atteinte à l'Environnement Accidentelle.

Les 3 derniers bilans, l'extrait KBIS de la société et les attestations d'assurance susvisées sont annexés à la présente pièce jointe.

NATAÏS a donc les capacités techniques et financières pour assurer la sécurité du site et limiter son impact sur l'environnement.

ANNEXES :

DERNIERS BILANS
EXTRAIT KBIS
ATTESTATIONS D'ASSURANCE

Désignation de l'entreprise : <u>NATAIS SAS</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>1 2</u>					
Adresse de l'entreprise <u>DOMAINE DE VILLENEUVE 32130 BEZERIL</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>					
Numéro SIRET * <u>4 3 4 7 3 9 4 9 6 0 0 0 1 7</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 1 9</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2 774 905	395 203	
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	770 263	770 263	
		Constructions	AP	AQ	2 646 150	2 206 635	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	17 851 578	11 805 196	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 047 266	1 812 525	
		Immobilisations en cours	AV	AW	629 064	629 064	
		Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	1 043 206	1 043 206		
TOTAL (II)		BJ	BK	43 981 991	25 319 900	18 662 091	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	6 892 177	36 443	6 855 734
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	1 963 477	183 295	1 780 182
		Marchandises	BT	BU	144 530		144 530
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 281 127		1 281 127
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	2 235 267		2 235 267
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 360 475		2 360 475
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	3 403 354		3 403 354	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	2 185 081		2 185 081	
	TOTAL (III)	CJ	CK	20 465 488	219 738	20 245 750	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Écart de conversion actif * (VI)		CN		49 618		49 618	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	64 497 097	25 539 637	38 957 460	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise		NATAIS SAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....6.256.250...)	DA	6 256 250		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	64 330		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	275 152		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/>)	DG	834 674		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(2 403 742)		
	Subventions d'investissement	DJ	2 229 586		
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (II)	DL	7 256 250	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	348 260		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	348 260		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT	1 004 607		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	15 786 500		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)	DV	789 311		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 642 410		
	Dettes fiscales et sociales	DY	812 637		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	6 310 730		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	31 346 194		
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED	6 755	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	38 957 460		
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	24 129 032			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	8 021 270			

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : NATAIS SAS				Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N						
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 406 320	FB	38 772	FC	1 445 093	
	Production vendue	}	FD	4 075 269	FE	47 551 457	FF	51 626 726
			FG	436 262	FH	208 425	FI	644 688
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 917 852	FK	47 798 654	FL	53 716 506	
	Production stockée *				FM	(2 538 006)		
	Production immobilisée *				FN	310 622		
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	2 300 725		
	Autres produits (1) (11)				FQ	255 593		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	54 045 441
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	1 403 000
Variation de stock (marchandises)*						FT	29 488	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	30 076 753	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(677 010)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	14 492 765	
Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	623 566	
Salaires et traitements *						FY	4 007 957	
Charges sociales (10)						FZ	1 622 525	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements *		GA	2 736 220	
				- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	183 295	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD				
Autres charges (12)				GE	36 560			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	54 535 118	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(489 677)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 794	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	213 554	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	217 348	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	1 765	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	604 957	
	Différences négatives de change					GS	97 453	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	704 175	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(486 826)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(976 503)	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		NATAIS SAS		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	1 302	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	204 753	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	226 178	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	432 233	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	1 526 535	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	341 937	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1 868 472	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI	(1 436 239)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	(9 000)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	54 695 022	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	57 098 764	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)				HN	(2 403 742)	
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *		HP	
			– Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	2 270 925
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin		A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
CHARGES S/ EXERCICES ANTERIEURS				24 335		
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				9 989		
PERTE SUR CREANCE IRRECOUVRABLES				393 353		
CHARGES EXCEP - PERTES S/ MATIERES PREMIERES				1 098 858		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise <u>NATAIS SAS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3			
								2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	3 060 601	KE		KF	109 508	
CORPORELLES	Terrains						KG	770 263	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ	4 791 285	KK		KL	61 500	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	27 922 912	KT		KU	1 733 888	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	2 203 275	KW		KX	791 612	
		Matériel de transport *					KY	122 144	KZ		LA	6 500	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	711 642	LC		LD	24 619	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH	600 655	LI		LJ	742 813	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	37 122 175	LO		LP	3 360 932	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	945 855	1U		1V	97 350		
TOTAL IV						LQ	945 855	LR		LS	97 350		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	41 128 632	OH		OJ	3 567 790		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		3		4			
						1		2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CO		D0		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV	3 170 109	LW		
CORPORELLES	Terrains						IP		LX	770 263	LY		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA	4 852 785	MB			
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions						IS		MG		MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT	27	MJ	29 656 773	MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers					IU		MM	2 994 887	MN		
		Matériel de transport					IV		MP	128 644	MQ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					IW		MS	736 261	MT		
		Emballages récupérables et divers *					IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours						MY	714 405	MZ	629 064	NA		
Avances et acomptes						NC		ND		NE			
TOTAL III						IY	714 432	NG	39 768 676	NH			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		O0		M7		
	Autres participations						I0		O1		OY		
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E	1 043 206	2F		
	TOTAL IV						I3		NJ	1 043 206	NK		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		O0	714 432	OL	43 981 991	OM	

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

SAGE Experts-comptables janvier 2020

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : NATAIS SAS

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>NATAIS SAS</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
---	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	2 542 040	PF	232 866	PG		PH	2 774 905
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	2 453 031	PN	193 118	PO		PQ	2 646 150
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	15 813 809	QA	2 037 769	QB		QC	17 851 578
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	1 129 506	QE	202 554	QF		QG	1 332 060
	Matériel de transport	QH	97 539	QI	12 443	QJ		QK	109 981
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	547 754	QM	57 470	QN		QO	605 225
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	20 041 640	QV	2 503 354	QW		QX	22 544 994
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	22 583 679	ØP	2 736 220	ØQ		ØR	25 319 900

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice						
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements	TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1
	TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations	TOTAL IV	NL						NM						NO
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW						NY						NZ

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		NATAIS SAS				Néant <input type="checkbox"/>
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		9U	9V	9W	9X	
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UE	UF		
	- financières	UG	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : <u>NATAIS SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 043 206	UV		UW	1 043 206
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	2 235 267		2 235 267		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	44 265		44 265		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	884 812		884 812	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP	331 745		331 745	
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 099 652		1 099 652		
	Charges constatées d'avance	VS	2 185 081		2 185 081		
	TOTAUX		VT	7 824 028	VU	6 780 823	VV
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z	1 004 607		104 607	800 000	100 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	8 021 270		8 021 270		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	7 765 230		2 226 189	4 523 914	1 015 127
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	789 311		11 190	778 121	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	6 642 410		6 642 410		
Personnel et comptes rattachés		8C	77 888		77 888		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	292 141		292 141		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	208 610		208 610		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	233 998		233 998		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	6 310 730		6 310 730		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	31 346 194	VZ	24 129 032	6 102 035	1 115 127
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 943 323	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise NATAIS SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N clos le : 3 1 1 2 0 1 9				
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			RB	XW		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	55 520	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		55 520	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *					XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	(9 000)	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		- imposées au taux de 0 %					ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			- Plus-values soumises au régime des fusions		WN WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		27 524	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
						TOTAL I	WR	74 044		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU	50 400	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV		
			- imposées au taux de 0 %					WH		
			- imposées au taux de 19 %					WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		((Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A))		XA		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)								ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY	
	Majoration d'amortissement *								XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexes)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC	XG	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD								325 888
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)			XI			XJ		
		déficit (II moins I)							2 705 986	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	XO	2 705 986		

Désignation de l'entreprise <u>NATAIS SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	2 705 986	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	2 705 986	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	54 765	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
C3S	9K	55 520	9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	55 520	YO
à reporter au tableau 2058-A :		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>NATAIS SAS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *												
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	1 559														
						- Autres réserves	ZD	29 620														
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	31 179		Dividendes	ZE																
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF																
				Report à nouveau	ZG																	
	TOTAL I	ØF	31 179			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZH	31 179														
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :												
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7		YQ														
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR														
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS														
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance							YT	740 724													
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8		XQ	1 292 988													
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU	1 258 253													
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	1 961 443													
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV														
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES		ST	9 239 357													
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	14 492 765														
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	273 906													
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS		9Z	349 660													
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX	623 566													
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	4 708 212													
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	4 575 029													
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	3 983 389													
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS														
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK														
	- Numéro de centre agréé *					XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0									
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG														
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH															
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA	2	705 986)	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL												
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC												
	Groupe : résultat d'ensemble		JX	2	857 221)	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO												
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF												
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale					JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	5	1	0	1	9	3	3	8	6	0	0	0	1

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : NATAIS SAS Néant *
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : NATAIS SAS Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
❶	❷	❸	❹	❺	❻	❼
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>NATAIS SAS</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: <u>NATAIS SAS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: <u>01012019</u> et clos le: <u>31122019</u>						Données en nombre de mois		1	2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										YP	111,00
Dont apprentis										YF	
Dont handicapés										YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	53 716 506
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT	
TOTAL 1										OX	53 716 506
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	255 593
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE	310 622
Subventions d'exploitation reçues										OF	
Variation positive des stocks										OD	647 523
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI	932 529
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT	
TOTAL 2										OM	2 146 267
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										ON	36 630 054
Variation négative des stocks										OQ	2 538 006
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	8 049 476
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	36 560
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY	
TOTAL 3										OJ	47 254 096
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										OG	8 608 677
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)										SA	8 608 677
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)						GX		Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX	
Période de référence						GY		/	/		
Date de cessation						HR		/	/		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	c	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

2020	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	---	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122019

N° SIRET 4 3 4 7 3 9 4 9 6 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE NATAIS SAS

ADRESSE (voie) DOMAINE DE VILLENEUVE

CODE POSTAL 32130 VILLE BEZERIL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
NATAIS SAS DOMAINE DE VILLENEUVE 32130 BEZERIL	
SIRET 4 3 4 7 3 9 4 9 6 0 0 0 1 7	Mél :
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
LI-CORN SAS	
DOMAINE DE VILLENEUVE - 32130 BEZERIL	SIRET

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cocher la case
COMMERCE DE POPCORN	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
			2 705 986
2 Plus-values	Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
PV à long terme imposables à 15%			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W
---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
SEC LE FILLIATRE ET HIRSCHY 6 rue des 3 Epis 68040 INGERSHEIM Tél: 0389273232	
OGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 06042020 Lieu: BEZERIL
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: PRESIDENT LI-CORN
	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise NATAIS SAS

du _____

Adresse DOMAINE DE VILLENEUVE 32130 BEZERIL

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	VERGNE Pierre-Louis - Directeur Admin et Financier	25 quart Chemin du Gayne - 31820 PIBRAC
2	DE MARCHI Emilie - Directrice Développement & Qualité	13 CLOS DE JULES - 31470 FONTENILLES
3	COUTURIER Julie - Directrice des Ressources Humaines	254 AVENUE DE MURET - 31300 TOULOUSE
4	JACOB Olivier - Responsable Technique Industrielle	15 RUE DES ROSIERS - 32600 L'ISLE-JOURDAIN
5	ROUSSEL GEBERT Alice - Responsable Supply Chain	Rte de Vignolles, Rés Carrés de Lartigue - 32220 LOBE
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	90 307			90 307				90 307
2	71 892			71 892				71 892
3	69 319			69 319				69 319
4	66 293			66 293				66 293
5	65 214			65 214				65 214
6								
7								
8								
9								
10								
**	363 024			363 024				363 024

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	1 542
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	34 258
Total	35 800

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2019 . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩	398 824	- de l'exercice . 2019 . . ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩	345 323	- de l'exercice précédent ⑩	

Nom et qualité du signataire EHMANN MICHAEL
PRESIDENT

À BEZERIL, le 06/04/2020

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2020	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01		au 31 / 12	ou au titre de l'année N
			Néant
PME au sens communautaire			
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			<input checked="" type="checkbox"/>
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
NATAIS SAS DOMAINE DE VILLENEUVE 32130 BEZERIL 434739496			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
MEC		9 000	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			15 000
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
CIR		173 987	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 14 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 739 496 R.C.S. Auch
<i>Date d'immatriculation</i>	19/03/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	NATAÏS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	6 256 250,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Domaine de Villeneuve 32130 Bézéril
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/03/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	LI-CORN
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Domaine de Villeneuve IV 32130 Bézéril
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	510 193 386 RCS Auch

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	298 allée du Lac Green Park III 31670 Labège
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	780 138 715 RCS Toulouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Domaine de Villeneuve 32130 Bézéril
<i>Nom commercial</i>	NATAÏS
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation à titre de propriétaire, locataire gérant, libre, ou à tout autre titre, d'un fonds de commerce de collecte, stockage, conditionnement et commercialisation de maïs à éclater ainsi que toutes activités annexes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion Acquis par fusion et fin de la location gérance avec la société GROUPE POP CORN MIDI PYRENEES RCS 394 813 109.
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	GROUPE POPCORN MIDI PYRENEES
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	394 813 109 RCS Auch
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 463 du 25/01/2017	Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 25/10/2016 : Ancienne : 30/09 Nouvelle : 31/12
- Mention n° 4059 du 13/11/2017	Augmentation de capital par suite de fusion à compter du 17/10/2017 :

Ancien : 5 500 000 EUR

Nouveau : 6 256 250 EUR

Fusion (articles L236-1 et suivants du Code de Commerce) à compter du 17/10/2017 :

Fusion-absorption de la société AGRI-STOCKS, Société à responsabilité limitée à associé unique (SARLU), sise Domaine de Villeneuve - 32130 Bézéril Rcs Auch 520 834 573, par la société NATAÏS (effet fiscal et comptable au 01/01/2017).

- *Mention n° 1 du 02/01/2018*

Changement de Commissaires aux Comptes à compter du 25/09/2017 :

Partant : SCHWARTZ Mireille, Commissaire aux comptes suppléant

Partant : RICHERT Laurent, Commissaire aux comptes titulaire

Nouveau : MAZARS (SA), Commissaire aux comptes titulaire

- *Mention n° 454 du 30/01/2018*

Changement de président à compter du 01/01/2018 :

Partant : EHMANN Michael, Président

Nouveau : LI-CORN (SAS), Présidente

- *Mention n° 1013 du 06/03/2019*

Démission de Directeur général à compter du 15/01/2019 :

Partant : RETHORE Jérôme, Emmanuel, Nejib, Directeur général

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

N°CL : 05494600	NATAIS SAS
N° Contrat : 0001	Domaine de Villeneuve
Libellé du produit : Responsabilité Civile.	Code Postal : 32 130
Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.	Ville : BEZERIL

GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE atteste que la Société NATAIS SAS et ses filiales sont bien garanties par le contrat N° 0001 pour ses assurances "RESPONSABILITE CIVILE" dans le cadre des activités suivantes :

- Production et vente de maïs à éclater ;
- Séchage, stockage et conditionnement de maïs à éclater pour le compte de tiers ;
- Vente de semences de maïs de popcorn ;
- Conseils aux agriculteurs sur les dates de semis, de récolte et traitement ;
- Revente de produits phytosanitaires ou de lutte biologique nécessaires à la conduite de ses cultures.
- Ainsi que les services ou activités connexes nécessaires aux activités et notamment la fumigation de grains

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France.

Elle ne peut engager GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE en dehors des termes et limites précisées par les clauses et Conditions Générales et Particulières du contrat auquel elle se réfère.

Le 21 décembre 2020

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la Caisse Locale,
le Directeur





A NOUS RETOURNER SIGNÉ

Votre interlocuteur

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter :

CABINET SALA
19 rue du BROUSTEY
33440 AMBARES
Tel : 05.57.77.59.00
Email : contact@sala-assurances.com

NATAIS SAS
Domaine de Villeneuve
32130 BEZERIL

Vos références

N° souscripteur : 05494600
N° contrat : 0003
Remplaçant le : 0002

ASSURANCES DOMMAGES DES RISQUES AGROALIMENTAIRES

CONDITIONS PARTICULIERES

CE CONTRAT D'ASSURANCE EST ETABLI ENTRE

La caisse locale de
COURTAGE
13 rue Ferrere
33000 BORDEAUX

et

NATAIS SAS
Domaine de Villeneuve
32130 BEZERIL

Date de prise d'effet des garanties: 01/01/2020

Date d'échéance: 01/01

Préavis de résiliation: 2 mois

Fractionnement de paiement : Paiement semestriel

Valeur de l'indice Risques Industriels : 6206



Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

SOMMAIRE

A VOUS RETOURNER S'IL VOUS PLAIT

L'(LES) ENTITE (S) ASSUREE (S)	3
LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES.....	3
LA SITUATION DU (DES) RISQUE(S) ASSURE(S)	3
LES CAPITAUX ASSURES.....	4
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE GLOBALE	7
LA REPARTITION DES CAPITAUX PAR SITE	8
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	9
LE DETAIL DE LA COTISATION	13
LES INFORMATIONS GENERALES.....	14
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	15
LA DUREE DU CONTRAT ET LA SIGNATURE DES PARTIES	15

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

L'(LES) ENTITE (S) ASSUREE (S)

- SAS NATAIS

Le souscripteur agissant tant pour son compte que pour le compte de celui de qui il appartiendra, notamment de la SCI POP CORN IMMOBILIERE, ainsi que des sociétés sœurs ou filiales, créées ou à venir, affiliées ou apparentées.

LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES

Séchage, stockage, fabrication/conditionnement de céréales à popcorn et toutes activités annexes ou connexes se rapportant directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus

LA SITUATION DU (DES) RISQUE(S) ASSURE(S)

Adresses des sites assurés :

- La Régie, Domaine de Villeneuve, 32130 Bezeril (silos de stockage), FRANCE
- En Briolet, Domaine de Villeneuve, 32130 Bezeril, FRANCE
- Héliantus, Domaine de Villeneuve, 32130 Bezeril, FRANCE
- Heppner - Guilhot Martres TolosaneZI Cantalauze31220Martres Tolosane, FRANCE
- Heppner - Guilhot Martres TolosaneZA Carnaval 31220 Martres Tolosane, FRANCE
- Heppner - JCP Strasbourg, 31 rue de Bayonne 67100Strasbourg, FRANCE
- En Coumagnan, 32200 Escorneboeuf, FRANCE
- Sostmeier Marsan ZA En Miqueou - RD509 32270Marsan, FRANCE
- Heppner - Transportes A.V.Lopes, Rua Principal - Britamontes 3505-572 Viseu, PORTUGAL
- ARMSTRONG LOGISTICS DC1 Trax Park - Decoy Bank SouthDN4 5PD Doncaster, ROYAUME UNI
- OHL LOGISTICS A/SPlantagevej 7-9 6330 Padborg, DANEMARK
- Nagel Austria GmbH, Im Astenfeld 7, 4490 Saint Florian, AUTRICHE

Ainsi qu'en tout autres lieux de la territorialité indiquée aux Conditions Générales.

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

LES CAPITAUX ASSURES

Biens assurés	Capitaux assurés
Bâtiments, risques locatifs -Dont ouvrages de génie civil, VRD, plantations : -Dont bâtiment en cours de construction :	12 432 054 € Limité à 101 738 € Limité à 508 689 €
Matériels	29 868 735 €
Biens mobiliers en tous lieux	
Marchandises révisables (prime appelée à 65%)	31 455 000 €
Dont Biens mobiliers en tous lieux	3 000 000 €
Marchandises	0 €
Investissements	1 670 375 €
Marge brute annuelle	10 000 000 €
Marge brute assurée (sur 18 mois, y compris ajustabilité de 20%)	18 000 000 €

Evènements	Garanties souscrites	Domages directs Montants de garantie par sinistre et par évènements (1)	Pertes d'exploitation Montants de garantie par sinistre et par évènements	Franchises par sinistre
Garanties socles				
A- Incendie et évènements annexes	Oui	A hauteur des capitaux assurés et dans la limite de la LCI : 36 000 000 € dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 18 mois maximum		DD*/PE* : Sans franchise
B- Evènements naturels	Oui	A hauteur des capitaux assurés et dans la limite de la LCI : 36 000 000 € dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 18 mois maximum		DD* : 1 526 € PE* : 3 jours de marge brute annuelle
C- Catastrophes naturelles	Oui	A hauteur des capitaux assurés et dans la limite de la LCI : 36 000 000 € dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 18 mois maximum		Selon la réglementation en vigueur
D- Attentats et actes de terrorisme	Oui	A hauteur des capitaux assurés et dans la limite de la LCI : 36 000 000 € dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 18 mois maximum		DD* : 1 526 € PE* : 3 jours de marge brute annuelle
E- Emeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, actes de vandalisme	Oui	A hauteur des capitaux assurés et dans la limite de la LCI : 36 000 000 € dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 18 mois maximum		DD* : 1 526 € PE* : 3 jours de marge brute annuelle
F- Dégâts des eaux et gel	Oui	A hauteur des capitaux assurés et dans la limite de la LCI : 36 000 000 € dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 18 mois maximum		DD* : 1 526 € PE* : 3 jours de marge brute annuelle

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

G- Dommages électriques	Oui	200 000 € Dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 3 mois maximum	DD* : 1 526 € PE* : 3 jours de marge brute annuelle
Frais et pertes	Oui	3 769 882 €	Selon garantie mise en jeu
Pertes indirectes sur justificatifs	Non	/	
Pertes indirectes forfaitaires	Oui	5% du montant des capitaux assurés	
Garanties cœur de métier			
Les dommages liés aux conditions de stockage, de traitement ou de manutention			
H- Germination	Non	/	Exclu
I- Fermentation	Oui	1 017 377 €	Exclu 1 x l'indice RI
J- Mélange accidentel	Oui	1 017 377 €	Exclu 1 x l'indice RI
Les dommages liés aux installations de stockage			
K - Effondrement	Oui	1 000 000 € Dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 3 mois maximum	DD* : 2 x l'indice RI PE* : 3 jours de marge brute annuelle
L- rupture de cuve et coulage	Non	/	
M- Détérioration des marchandises sous température dirigée	Non	/	
Les activités spécifiques			
Accidents d'accoupage	Non	/	
Poissons et crustacés en viviers ou en bassins	Non	/	
Garanties optionnelles			
N- Vol et détériorations immobilières consécutives	Oui	50 869 €	Exclu DD* : 610 €
-Dont disparition des fonds et valeurs	Non	/	Exclu
O- Bris de glaces	Oui	4 070 €	Exclu DD* : sans franchise
P- Bris de machines et Q- Bris de matériels informatiques	Oui	4 000 000 € Dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 3 mois maximum	DD* : 10 174 € PE* : 3 jours de marge brute annuelle

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

-Dont matériels informatiques portables en tous lieux	Oui	50 869 €	Exclu	DD* : 203 €
R- Transport pour son propre compte	Non	/	/	
S- Evènements naturels à caractère exceptionnel	Oui	1 000 000 € Dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 3 mois maximum		DD* : 2 x l'indice RI PE* : 3 jours de marge brute annuelle
T- Tous autres évènements non dénommés par ailleurs	Oui	1 000 000 € Dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 3 mois maximum		
Menaces et périls imminents	Oui	500 000 € Dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 3 mois maximum		
Dommages en chaîne	Oui	200 000 € Dommages directs et pertes d'exploitation cumulés dans la limite de 3 mois maximum		
Garanties Responsabilités				
Responsabilités du locataire				
Risques locatifs supplémentaires	Non	/		
Pertes des loyers	Non	/		
Trouble de jouissance	Non	/		
Responsabilités du propriétaire				
Recours des locataires	Non	/		
Trouble de jouissance	Non	/		
Autres responsabilités				
Recours des voisins et des tiers	Oui	559 559 €		Selon garantie mise en jeu
Responsabilité de l'assuré détenteur ou dépositaire	Non	/		
RC du propriétaire d'immeuble	Non	/		
Extensions à la garantie pertes d'exploitation				
Frais supplémentaires additionnels	Oui	225 000 €		Selon garantie mise en jeu
Carence des fournisseurs / carence de clients	Non	/		
Impossibilités d'accès	Non	/		
Engagements sur matières premières	Oui	5 000 000 €		Selon garantie mise en jeu

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

Pertes financières sur vente	Non	/	
Engagements contractuels	Non	/	
Produits en cours ou en attente de fabrication	Non	/	
Garantie des préjudices subis par les fournisseurs	Non	/	
Garantie des préjudices subis par les cocontractants	Non	/	
Valeur vénale du fonds de commerce			
Valeur vénale du fonds de commerce	Non	/	
Pertes de recette suite à carence de production d'énergie			
Pertes de recette suite à Carence de production d'énergie	Non	/	

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice RI (Risques industriels) soit 6206 au 1er trimestre 2020, sauf particularités

DD* = Dommages directes

PE* = Pertes d'Exploitation

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE GLOBALE

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant de l'indemnité due au titre du présent contrat ne pourra en aucun cas dépasser **36 000 000 €** (montant non indexé) par sinistre et par événement; celle-ci s'entend tous dommages directs, pertes d'exploitation, frais et pertes annexes, responsabilités et tous recours confondus, quel que soit le nombre de bâtiments affectés.

Toutefois, cette limitation contractuelle d'indemnité ne pourra intervenir sur les garanties pour lesquelles il est prévu par ailleurs dans le contrat une limitation particulière d'un montant inférieur, auquel cas c'est cette limite particulière qui s'applique.

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

LA REPARTITION DES CAPITAUX PAR SITE

La répartition des capitaux ci-dessous est déclarative, elle n'a pas de valeur contractuelle.

Désignation du site	Bâtiments et risques locatifs	Matériels	Marchandises révisables	Marge Brute (y compris ajustabilité de 20%)
En Briolet, Domaine de Villeneuve, 32130 BEZERIL	9 266 451 €	17 281 572 €		
La régie, Domaine de Villeneuve, 32130 BEZERIL	1 428 497 €	8 072 990 €		
Bézeril, Hélianthus	813 902 €	2 746 918 €		
Bézeril, Tour de thermisation	152 607 €	915 639 €		
En Coumagnan, 32200 Escorneboeuf, FRANCE	770 597 €	851 616 €		
Heppner – Guilhot, ZI Cantalauze, 31220 Martres Tolosane, FRANCE	Exonération de risques locatifs	0 €		
Heppner – Guilhot, ZA Carnaval, 31220 Martres Tolosane, FRANCE	Exonération de risques locatifs	0 €		
Heppner - JCP Strasbourg, 31 rue de Bayonne, 67100 Strasbourg, FRANCE	Exonération de risques locatifs	0 €		
Sostmeier Marsan, ZA En Miqueou - RD509, 32270 Marsan, FRANCE	Exonération de risques locatifs	0 €		
Heppner – Transportes A.V.Lopes, Rua Principal – Britamontes, 3505-572 Viseu, PORTUGAL	Exonération de risques locatifs	0 €		
ARMSTRONG LOGISTICS, DC1 Trax Park - Decoy Bank South DN4 5PD Doncaster, ROYAUME UNI	Exonération de risques locatifs	0 €		
OHL LOGISTICS A/S, Plantagevej 7-9, 6330 Padborg, DANEMARK	Exonération de risques locatifs	0 €		
Nagel Austria GmbH, Im Astenfeld 7, 4490 Saint Florian, AUTRICHE	Exonération de risques locatifs	0 €		
TOTAL	12 432 054 €	29 868 735 €	31 455 000 €	18 000 000 €

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

LIMITATION MARCHANDISES HORS DE FRANCE

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant de l'indemnité due au titre de la garantie des Marchandises, sur les sites assurés situés hors de France ne pourra en aucun cas dépasser **3 000 000 €** (montant non indexé) par sinistre et par événement :

- Heppner – Transportes A.V.Lopes, Rua Principal – Britamontes, 3505-572 Viseu, PORTUGAL
- ARMSTRONG LOGISTICS, DC1 Trax Park - Decoy Bank South DN4 5PD Doncaster, ROYAUME UNI
- OHL LOGISTICS A/S, Plantagevej 7-9, 6330 Padborg, DANEMARK
- Nagel Austria GmbH, Im Astenfeld 7, 4490 Saint Florian, AUTRICHE

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Clause 01 - Dérogation aux règles proportionnelles :

Par dérogation aux conventions spéciales, il est entendu entre les parties que la présente assurance est souscrite avec dérogation totale aux règles proportionnelles de primes et de capitaux prévues aux articles L113-9 et L121-5 du code des assurances.

Clause 02 - Report d'excédents

Les excédents d'assurance qui pourraient être constatés au jour d'un sinistre sur un ou plusieurs articles du « Contrat », seront reportés sur l'ensemble des autres articles insuffisamment assurés. Le report d'excédents se limitera toutefois aux capitaux assurés sur bâtiments, matériels, marchandises, ainsi que la marge brute assurée.

Il ne saurait venir compenser une limitation ou une sous-limitation propre à un poste de garantie par une autre limitation ou sous-limitation d'un autre poste de garantie qui ne serait pas atteinte.

Clause 03 - Assurance dite « Par département »

Par dérogation aux Conventions Spéciales, art. 2.3B., il est convenu que si, au jour du sinistre, la comptabilité de l'assuré permet d'obtenir la ventilation des résultats comptables par établissement ou par département, ou par chaîne de fabrication ou par produit ou par activité, celui-ci aura la faculté de demander que les présentes dispositions de règlement, y compris calcul de la franchise, s'appliquent séparément à chaque établissement, département, chaîne de fabrication, produit ou activité affecté par le sinistre.

Clause 04 - Exclusions liées à la territorialité hors de France

En complément de l'art. 1.2/A des Dispositions Générales concernant les limites territoriales à l'intérieur desquelles s'exercent les garanties, les exclusions suivantes liées à la territorialité hors de France s'appliquent au présent contrat :

A. Les exclusions des pools locaux.

B. Les dommages ou pertes résultant des grèves, émeutes, mouvements populaires dans les pays soumis au code « CIMA ».

C. Les actes de terrorisme ne relevant pas des dispositions des articles L126-2 et r126-1 du « Code des Assurances Français ».

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

D. Tout acte de terrorisme en dehors de la France.

E. Aux Pays-Bas : les inondations d'eau de mer, résultant de l'effondrement, de la rupture ou du débordement de digues, de quais, d'écluse et de tout moyen de protection contre l'eau même si l'inondation résulte d'un événement garanti dans le « contrat ».

Cette exclusion ne s'applique pas aux incendies ou aux explosions causées par une inondation.

F. En Espagne : les risques extraordinaires relevant du « CONSORCIO DE COMPENSACION DE SEGUROS » et de la garantie « CALAMIDAD NACIONAL » en ce qui concerne les dommages matériels directs et les pertes d'exploitation.

G. Au Danemark : « LE STORMFLOOD » tel que défini par LE DANISH STORMFLOOD COUNCIL.

H. En Norvège : les événements naturels, tels que régis par l'acte n°70 du 16 juin 1989 et ses textes subséquents, pris en charge par le « NORKS NATURSKADEPOOL ».

I. En Irlande du nord : les dommages causés par ou résultant de :

- mouvements populaires.

- tout acte de malveillance commis par une ou des personnes agissant pour le compte ou en liaison avec une organisation dont les activités cherchent soit à nuire, soit à influencer un gouvernement de jure ou de facto par la violence. Il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que ceux exclus dans la présente exclusion.

J. En Allemagne : LE STURMFLUT, dans les états fédéraux (LÄNDER) DE NIEDERSACHSEN, SCHLESWIG - HOLSTEIN, MECKLENBURG - VORPOMMERN, BRANDENBURG ET DANS LES VILLES HANSEATIQUES DE BREMEN, BREMERHAVEN ET HAMBURG. Le Sturmflut se définit comme une inondation de terre immergée, causée ou résultant de l'action de vagues déferlantes provoquées par des vents de tempête très puissants, et ce dans une situation temporaire ou non, partielle ou totale.

K. En Suisse : les événements naturels faisant l'objet d'un monopole cantonal.

L. En Grande Bretagne (Angleterre, Ecosse, Pays de Galles) : tous dommages qui sont la conséquence des actes de terrorisme dans la mesure où ils relèvent de la garantie du « POOL-RE ».

M. En Autriche : les risques relevant du « TERRORPOOL – OESTEREICH ».

Clause 506 – Marchandises révisables

La somme garantie en assurance révisable ne pourra en aucun cas dépasser la somme fixée au Conditions Particulières, ci-après dénommée « plafond ». Celui-ci ne pourra être modifié au cours de l'année d'assurance que par avenant et après régularisation de la cotisation.

La cotisation provisionnelle, assise sur « 65% » du plafond, est payable intégralement et d'avance au début de chaque année d'assurance.

En fin d'année d'assurance, la cotisation effectivement due sera déterminée par l'Assureur en fonction des déclarations de l'Assuré en cours d'année.

A cet effet, l'Assuré s'engage à faire connaître à l'Assureur ou à son représentant la valeur exacte des marchandises existant dans son établissement le 1er jour de chaque mois et à effectuer ces déclarations dans les dix jours suivant cette date.

A défaut de déclaration, la valeur des marchandises, pour chaque mois au cours duquel l'indication requise n'aurait pas été fournie, serait fixée au montant du "plafond" fixé au contrat.

En fin d'année d'assurance, les valeurs mensuelles déclarées ou, en cas d'omission, déterminées comme il vient d'être indiqué, seront additionnées ; ce total divisé par 12 donnera le capital moyen auquel sera appliqué le taux correspondant.

Au cas où ce taux aurait été modifié par avenants intervenus au cours de l'année d'assurance, dans le calcul de la régularisation de la cotisation, chaque valeur des taux s'appliquera à compter de son introduction jusqu'à l'introduction de la valeur suivante.

Le décompte de la cotisation ainsi déterminée sera établi par avenant de régularisation comportant en annexe l'état des déclarations effectuées au cours de l'année d'assurance considérée.

La différence entre la cotisation provisionnelle et la cotisation effectivement due sera perçue par l'Assureur, étant formellement convenu toutefois que dans le cas où la cotisation due serait inférieure à la cotisation provisionnelle, cette dernière reste acquise à l'Assureur.

Par dérogation aux dispositions énoncées à l'article 5-A-2 des Conventions spéciales, l'Assureur renonce, en cas de sinistre, à l'application de la règle proportionnelle de capitaux, prévue à l'article L121-5 du code des assurances, sur les marchandises faisant l'objet des dispositions ci-dessus.

27-A Installations électriques contrôlées par un vérificateur ou un organisme certifié

Les installations électriques (circuits et matériels) sont contrôlées au moins une fois par an par un vérificateur ou un organisme vérificateur certifié dans ce domaine.

L'Assuré s'engage à :

- Fournir au vérificateur ou à l'organisme vérificateur toutes informations concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion;
- Communiquer à l'Assureur un exemplaire du compte-rendu de vérification annuelle et ce, dans un délai qui n'excédera pas 15 jours à compter de la date d'envoi de la déclaration par le vérificateur ou l'organisme.
- Fournir à l'Assureur, à sa demande, un exemplaire du rapport annuel de vérification, dans son intégralité ;
- Prendre connaissance du compte-rendu de vérification annuelle afin de remédier aux défauts signalés notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion.

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09

0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

LES INFORMATIONS GENERALES

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Entité assurée peut consulter la politique de Protection des données de l'Assureur, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice des droits des personnes concernées, sur le site Internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles » et dans les Conditions Générales de son contrat.

Relations clients, prospection commerciale marketing

Certaines données peuvent être utilisées pour adresser des communications institutionnelles par courrier postal ou par voie de communication électronique (email, SMS/MMS...).

Sauf opposition de sa part, l'Entité assurée est susceptible de recevoir des offres commerciales (Assurances, Banque et Services) adaptées à ses besoins, de la part des entités du Groupe Groupama, et de leurs partenaires.

Traitement des Réclamations

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord ou mécontentement) relative à son contrat d'assurance, l'Entité assurée peut s'adresser à son interlocuteur habituel ou au siège de la Caisse Régionale dont les coordonnées figurent sur les présentes Conditions Particulières. Si cette première réponse ne le satisfait pas, sa réclamation peut être transmise au service « Réclamations » de la Caisse Régionale, dont les coordonnées figurent sur les présentes Conditions Particulières. La Caisse Régionale s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La réponse définitive à la réclamation sera apportée dans un délai de traitement de 2 mois au plus. En cas de circonstances particulières nécessitant un délai plus long, l'Entité assurée en sera informée.

En dernier lieu, sous réserve d'avoir épuisé toutes les voies de recours exposées ci-dessus, elle pourra saisir la Médiation de l'Assurance sur le site www.mediation-assurance.org ou par courrier (Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09). Si l'avis de la Médiation de l'Assurance ne la satisfait pas, elle pourra éventuellement saisir la justice.

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique

1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09
0 800 820 820 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'Entité assurée certifie que les réponses aux questions qui lui ont été posées, ayant servi de base à la conclusion du présent contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle et toute omission ou déclaration inexacte non intentionnelle de la part de l'Entité assurée peuvent être sanctionnées dans les conditions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances et rappelées aux Dispositions Générales du contrat.

L'Entité assurée reconnaît avoir reçu, de la part de l'Assureur, outre les statuts de la Caisse locale, un exemplaire des documents contractuels suivants dont elle déclare avoir pris connaissance et accepté intégralement les dispositions :

- Dispositions générales (Référence 226118-102019)
- Conventions spéciales (Référence 220715-102019)
- L'annexe cyber sécurité (Référence 3350-932501-102019)
- La lettre de conseil
- Le Document d'Information sur le produit d'assurance

L'Entité assurée reconnaît avoir reçu également, de la part de l'Assureur, préalablement à la conclusion du présent contrat :

- le projet de contrat, valant également Fiche d'information sur le prix et les garanties, conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des assurances,
- la fiche d'information (réf. 216063-062018) conforme à l'annexe de l'article A.112 du Code des assurances, décrivant le fonctionnement des garanties de « responsabilité » dans le temps.

LA DUREE DU CONTRAT ET LA SIGNATURE DES PARTIES

Le présent contrat est conclu à effet du 01/01/2020 pour une durée d'un an avec tacite reconduction annuelle à la date d'échéance fixée au 01/01, sauf si chacune des parties décide d'y mettre fin moyennant le respect d'un préavis de deux mois.


A chaque échéance annuelle, il peut être résilié dans les formes et conditions prévues aux articles 9 et 10 des Dispositions Générales.

Fait en double exemplaire dont un exemplaire doit être retourné signé à l'Assureur,

à BORDEAUX, le 13/02/2020

**Pour la Caisse Locale, par délégation :
Le Directeur Général de la Caisse Régionale**

**Pour le Souscripteur :
(nom, prénom et signature du représentant légal)**



ETIENNE Richard
